

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 24-09

#### Objet : Approbation du principe quant à l'éventuelle étude de faisabilité pour la mise en place de la consigne pour réemploi sous la forme d'un groupement de commande

Nombre de membres en exercice : 52

**Etaient présents : (30)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,

MM. MOIZARD (supplée M. BOCQUET), BONNET, BOUCHE, DARAGON, LECUYER (supplée M. DIDIER), GEBAUER, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, MAQUIN, MELLA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO), POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN.

MM. BATTAGLIA, GOMES, POLLET (supplée Mme MEGRET), SECNAZI, M. KOURDIAN (supplée M. TESSE).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, BARRUET (supplée M. MANSOUX).

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)**

CA PLAINE VALLEE

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

**Etaient absents excusés : (20)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,

MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD, MURRU, PAMART, PINTO DA COSTA, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

M. MAURAY.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

**Etaient absents : (0)**

**Monsieur DARAGON expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE),

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALIM),

Le contexte réglementaire actuel incite notre syndicat à porter des réflexions sur le réemploi des emballages et des contenants. En effet, la loi AGECE fixe des objectifs de réemploi des emballages de 5% en 2023 et 10% en 2027. De manière concomitante, elle annonce la fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique en 2040 et la réduction de 50% des bouteilles plastiques d'ici 2030.

Parallèlement à cela, le décret 3R du 29 avril 2021 fixe des objectifs de 20% de réduction d'emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont 50% par recours au réemploi et à la réutilisation.

La loi EGALIM impose à l'horizon 2025, l'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, service et réchauffe en matière plastique.

Le Code de l'environnement prévoit, quant à lui, l'obligation du réemploi dans le service de portage de repas à domicile (couverts, gobelets, assiettes, récipients) depuis 2022.

Enfin, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région IDF met en œuvre des objectifs de déploiement de la consigne pour réemploi sur son territoire.

Forte de ces éléments réglementaires, une réflexion est portée par notre syndicat et les syndicats et collectivités voisins (Émeraude, Azur, Tri-Action et possiblement la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise) pour mettre en œuvre une étude de faisabilité pour la mise en place du réemploi des contenants. Un groupement de commande permettrait de mettre en œuvre ce dispositif, cohérent à l'échelle du territoire prévu.

**Objet :**

Les objectifs de l'étude précitée sont les suivants : étudier la pertinence du réemploi des contenants sur le territoire, puis évaluer les moyens à déployer pour le mettre en place. Il s'agirait, ainsi, d'identifier les solutions opérationnelles pour mettre en œuvre le circuit de collecte, de lavage et de livraison des contenants, en prenant en compte l'aspect environnemental, technique et économique.

Le périmètre de l'étude concernerait les secteurs d'activités suivants : cuisines centrales et restauration collective, portage de repas à domicile et restauration commerciale (commerces de bouche, traiteurs, grandes et moyennes surfaces avec un rayon traiteur et restauration à emporter).

Le déroulé de l'étude serait articulé de la manière suivante :

- Phase 1 : diagnostic quantitatif et qualitatif des gisements, étude de la faisabilité économique, analyse des modes de consigne possibles pour les commerces
- Phase 2 : étude des différentes solutions de logistique et de lavage, et évaluation des différents scénarii
- Phase 3 : approfondissement du scénario retenu.

Cette étude peut être subventionnée par l'ADEME pour le volet cuisines centrales, par la Région IDF sur l'ensemble des secteurs d'activité et par CITEO pour le volet portage de repas et restauration commerciale.

D'un montant total estimé à 210 000 € pour l'ensemble du territoire d'étude et prenant pour hypothèse raisonnable un subventionnement à hauteur de 80% de l'étude par les différents organismes ci-dessus, le reste à charge pour le Sigidurs pourrait être d'environ 14 000 €.

En ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre, la consultation des entreprises pourrait commencer à la fin du mois de février, avec une analyse des offres au début du mois d'avril et un début de prestation fin avril. En parallèle, les candidatures aux financements pourront être déposées au début du mois d'avril.

Le syndicat Emeraude est volontaire pour le pilotage du groupement de commande et les modalités de financements et de répartition des coûts feront l'objet d'une convention, qui sera présentée au prochain Comité syndical.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en place de la consigne pour réemploi en groupement de commande avec les syndicats Emeraude, Azur, Tri-Action et possiblement la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous réserve des principes énoncés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Syndicat Emeraude à indiquer dans les documents de consultation des entreprises relatifs à l'étude de faisabilité sur la mise en place de la consigne, les données concernant le Sigidurs et cela sous la forme d'un groupement de commande ;
- **AUTORISE** le Président à négocier le contenu de ce groupement de commande ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette procédure.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,  
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 02/02/24 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 02/02/24)